

L'accès au foncier des agriculteurs “ alternatifs ” en France : des luttes de territoire ?

Adrien Baysse-Lainé, Coline Perrin

► **To cite this version:**

Adrien Baysse-Lainé, Coline Perrin. L'accès au foncier des agriculteurs “ alternatifs ” en France : des luttes de territoire ?. CIST2018 - Représenter les territoires / Representing territories, Mar 2018, Rouen, France. <hal-01854422>

HAL Id: hal-01854422

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01854422>

Submitted on 6 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'accès au foncier des agriculteurs « alternatifs » en France : des luttes de territoire ?

AUTEUR.E.S

Adrien BAYSSE-LAINÉ, Coline PERRIN

RÉSUMÉ

Ce papier propose d'étudier les luttes territoriales liées à l'accès au foncier des agriculteurs alternatifs, en France. Elles concernent des enjeux d'abord locaux, lorsque l'installation d'un agriculteur particulier est en jeu, et peuvent alors prendre la forme d'occupation de terres, dans la lignée de la lutte du Larzac, ou bien de tentatives de création de zones à défendre (ZAD), en empruntant une forme plus contemporaine. Ces luttes ont également lieu à des échelons moins ultra-locaux, et visent à transformer les configurations d'acteurs en charge de la gestion foncière, pour créer de la place, et non plus des places, pour les modèles agricoles alternatifs. Il s'agit alors de développer des instances et des règles plus justes pour l'accès au foncier. De ces luttes foncières ressortent trois représentations normatives des légitimités de l'accès au foncier, visant les agriculteurs compétitifs, tous les agriculteurs, et tout un chacun.

MOTS CLÉS

Foncier, justice spatiale, modèles agricoles, conflit

ABSTRACT

This paper aims at studying territorial struggles related to access to the land of alternative farmers, in France. These struggles concern first local issues, when the creation of an alternative farm is at stake. They take the shape of land occupations, following the example of the Larzac struggle (1971-1981), or follow the pattern of the more contemporary Zones à Défendre. Second, these land struggles take place at less ultra-local scales, and aim at transforming the way access to the land is managed by a variety of stakeholders. The ultimate goal is not to make room for one specific new farmer, but to create spaces of opportunity for alternatives agricultural models. Fairer rules and institutions managing access to the land are targeted in this second stage. Building on these land struggles, three narratives of the legitimacies of access to the land are sketched: they respectively highlight professional farmers, farmers needing land and anybody.

KEYWORDS

Farmland, Farming styles, Occupation, Spatial justice

INTRODUCTION

En France, la maîtrise du foncier au sein du monde agricole revêt des traits particulièrement concurrentiels. Au-delà de la question de l'artificialisation des terres et des plus-values escomptées, c'est l'accès au foncier comme facteur de production et support de subvention qui est en jeu. Au niveau micro, des exploitations s'opposent pour le contrôle de cette ressource, les agrandissements des unes se faisant au prix de la stabilité ou de la disparition des autres. Au niveau méso, des auteurs soulignent que ce sont des modèles agricoles qui sont en concurrence, tant le contrôle socio-politique de l'accès au foncier est corporatiste (Thureau, 2011) et clientélaire (Hobeika, 2013), et que des formes de contournement par le haut se développent (pas de porte, travail à façon, sous-location, agrandissements déguisés).

Les agriculteurs non intégrés aux réseaux des organisations professionnelles agricoles dominantes seraient ainsi en situation d'exclusion foncière (van der Ploeg *et al.*, 2015). Différentes stratégies sont mises en œuvre pour briser ce plafond de verre, par des mouvements citoyens, des associations agricoles alternatives ou des collectivités publiques. Des luttes plus ouvertes se développent également, autour de l'accès au foncier d'un agriculteur ou du devenir de parcelles. Elles sont toutefois peu étudiées notamment parce qu'elles restent locales et souvent épiphénoménales. Nous proposons d'éclairer les contextes d'émergence de ces luttes foncières (en les replaçant dans des trajectoires conflictuelles territoriales de moyen à long terme) et de comprendre de quels registres de légitimité dans l'accès au foncier elles sont porteuses. Il s'agit d'analyser la manière dont des organisations tentent de pratiquer ou d'inscrire une justice dans l'accès au foncier agricole.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur des enquêtes menées dans deux régions très dissemblables, le Sud-Aveyron (élevage ovin de moyenne montagne) et la Somme (plaine de grandes cultures). Nous y avons identifié quatre situations de lutte foncière, s'inscrivant dans des contextes de lutte entre organisations. Notre corpus rassemble des entretiens semi-directifs réalisés avec de nombreuses parties prenantes des luttes, ainsi que des coupures de presse généraliste (*Le Courrier picard*, *Le Midi libre*) et professionnelle (*L'Info paysanne*, *Campagnes solidaires*), des traces (pétitions, photographies d'actions et de matériel militant, tracts) conservées sur des sites internet d'organisations engagées dans les luttes (Confédération paysanne, Novissen, MialaguetSansBétonnage) et de l'INA, enfin des documents confiés par les enquêtés.

1. LUTTER PONCTUELLEMENT POUR DES PLACES : FORCER L'ACCÈS AUX DROITS FONCIERS

Les agriculteurs luttent pour l'accès au foncier par des occupations de terres et des semis sauvages. Les occupations foncières ne se limitent pas, en Europe, aux grands domaines andalous abandonnés par leurs propriétaires absentéistes. La lutte du Larzac (1971-1981) a été la principale lutte foncière contemporaine en France, autour d'un territoire de 140 km², objet de stratégies d'appropriations tant par l'État que par les opposants, réunis en groupements fonciers agricoles. Elle a durablement marqué les initiatives de maîtrise collective du foncier, notamment dans le Sud-Aveyron. Dans sa lignée, 5 ha de terres intercommunales laissées en friche face à la ville de Millau (la Graufesenque) ont été occupés le temps d'une journée, en 2010, pour y réaliser « l'opération patates ». À l'initiative d'un vétéran du Larzac, ce foncier a été labouré par des agriculteurs de la commune et ensemencé par des habitants de la ville. Présentée comme une dénonciation de la friche, cette opération a surtout permis à une exploitation maraîchère en quête de foncier d'en trouver rapidement et à peu de frais puisque, face au soutien de la population et d'élus, le maire de Millau lui a mis les terres à disposition. En effet, dans un contexte d'idéalisation sociale de l'agriculture urbaine et des circuits courts, une représentation de la Graufesenque comme terre nourricière pour les Millavois a été véhiculée. Elle a ici rejoint l'impératif moral anti-friches plus classique dans le monde agricole, dans une alliance originale.

Au-delà de la remobilisation d'un capital militant territorial, le Sud-Aveyron a vu une tentative d'importation de la variante rurale du mouvement des places et occupations, avec la menace de constitution d'une zone à défendre (ZAD, détournement de l'acronyme officiel des zones d'aménagement différé) au Mialaguet, près de St-Affrique. En 2015, alors que l'intercommunalité dit souhaiter réserver du foncier à l'installation de maraîchers biologiques

sans terre, un projet de zone d'activités sur des terres alluvionnaires est décidé. Une coalition de maraîchers, de militants de la Confédération paysanne et de soutiens à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes se constitue alors pour préserver la vocation agricole de ces terres et forcer l'installation d'un de ces maraîchers sur les parcelles concernées. Sans occuper le terrain, ils l'appellent toutefois ZAD, dans une sorte de convergence des luttes locale, une véritable (petite) ZAD étant créée parallèlement dans le canton contre un projet de transformateur électrique.

Le semis sauvage n'est pas l'apanage des seuls agriculteurs alternatifs. Il peut aussi être mobilisé comme un outil de résistance à des décisions publiques favorisant ce secteur. Près d'Amiens, en 2013, un céréaliculteur conventionnel, devant laisser sa place à deux maraîchers biologiques sur décision de l'intercommunalité, a ainsi ensemencé les parcelles concernées, empêchant de ce fait (en vertu du Code rural) les nouveaux agriculteurs d'accéder à leurs terres avant sa propre moisson. Ce conflit oppose en fait localement des représentations opposées du foncier (« terre à légumes » vs « terre à céréales ») et de la légitimité de groupes sociaux différenciés (agriculteurs vs néo-agriculteurs) à y accéder.

2. LUTTER À MOYEN TERME POUR SE FAIRE UNE PLACE DANS UNE GESTION FONCIÈRE PLUS JUSTE

Au-delà des luttes cherchant à réaliser des projets précis d'installation, des organisations militantes cherchent à maintenir de la place disponible pour des projets d'installations agricoles alternatives, en luttant contre la concentration foncière, ou en essayant d'agir sur les instances et les règles d'attribution du foncier.

À cet égard, la contestation des « fermes-usines » menée par la Confédération paysanne se veut une traduction du principe syndical « Trois petites fermes valent mieux qu'une grande exploitation ». Dans la Somme, la lutte contre le projet de la ferme dite des 1 000 vaches a initié ce mouvement au début des années 2010. Il s'agit bien là de lutter pour le maintien d'un espace des possibles, contre la prise d'hégémonie d'un modèle dominant. À cette occasion, des représentations particulièrement dichotomiques de l'agriculture et de son lien au territoire ont été diffusées par les opposants (agriculture paysanne vs agriculture industrielle). Multilocalisée, cette lutte est d'une ampleur bien plus importante que celles mentionnées dans le Sud-Aveyron, puisqu'elle s'étale sur plusieurs années et que les manifestations ont eu lieu sur le site de la ferme mais aussi devant le tribunal (où étaient jugés des militants).

Se faire une place ne renvoie pas qu'à l'espace. Les luttes paysannes contre la concentration foncière visent également l'accès à des lieux de décision et à des dispositifs d'information sur le foncier. En Aveyron, l'égalité syndicale en termes de diffusion de l'information foncière et de participation aux commissions d'attribution des terres par la Safer (institution gestionnaire du marché foncier) a été conquise par la Confédération paysanne au début des années 2010, en manifestant, en s'invitant à des réunions, en soutenant (notamment par voie de presse) des agriculteurs considérés comme injustement lésés. Des dispositifs alternatifs de diffusion de l'information foncière ont été créés (supplément au journal mensuel, newsletter hebdomadaire), afin d'offrir l'opportunité à des agriculteurs non intégrés aux circuits dominants d'avoir accès au foncier.

Dans la Somme, la Confédération paysanne n'existe pas. Un acteur ayant cherché à relâcher la contrainte foncière est Terre de liens. Dans une situation de pouvoir particulièrement asymétrique, l'association a d'abord eu recours à un outil militant plutôt issu de pays du Sud,

en organisant une marche pour l'accès à la terre, parcourant pendant une semaine la moitié du département. Des actions plus concrètes ont ensuite été réalisées, en cherchant à promouvoir des modifications du schéma départemental des structures agricoles plus favorables aux petites fermes (ce document administratif détermine les priorités d'accès au foncier agricole en cas de concurrence).

La Confédération paysanne et Terre de liens sont ainsi deux acteurs qui luttent pour une gestion du foncier plus juste, au sens de plus ouverte à des formes d'agriculture alternatives minoritaires.

3. LES LÉGITIMITÉS CONCURRENTES DE L'ACCÈS AU FONCIER : À QUI LA TERRE, À QUI LE TERRITOIRE ?

Ces luttes foncières prennent place dans un espace des représentations des légitimités de l'accès au foncier. Nous avons identifié trois principaux pôles qui ciblent chacun une population et un usage priorisés du foncier agricole.

Pour certains, le foncier doit être alloué aux agriculteurs professionnels, ceux qui produisent de manière compétitive pour nourrir le monde, en étant intégrés à des filières agroindustrielles. C'est la sécurité alimentaire qui est ici visée. La question des limites de la profession agricole (notamment en termes de surface exploitée, de volumes ou de types de production) se pose alors avec acuité. Cette vision apparaît dans le discours de certaines franges dominantes de la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), le syndicat agricole majoritaire.

Pour d'autres, le foncier doit être attribué à tous les agriculteurs en priorisant ceux qui en ont le plus besoin, dans une perspective d'égalité agraire (Zask, 2016) et de souveraineté alimentaire (terme particulièrement mis en avant dans les matériaux militants). Les critères de définition de ces « besoins » font l'objet de négociations lors des réécritures des schémas des structures. Cette vision rejoint les slogans de certaines réformes foncières – tels que « La terre à ceux qui la cultivent » – et est porté par la Confédération paysanne, le troisième syndicat agricole français.

Enfin, dans une vision plus radicale, le foncier doit être utilisé par tout un chacun, en tant que commun alimentaire et comme support à l'autonomie pour les citoyens (Tomaghi, 2014). Il ne doit pas être réservé aux agriculteurs.

Face à la financiarisation progressive du foncier agricole, qui souligne son caractère de marchandise, cette réaffirmation de la terre comme bien collectif ou commun reste limitée. Ces différentes représentations du rôle de la terre agricole et de ses usagers ouvrent cependant la voie à un débat sur les principes d'une justice foncière que notre communication permettra d'illustrer.

REMERCIEMENTS

Cette recherche a bénéficié d'un financement pour la réalisation du travail de terrain dans le Sud-Aveyron, dans le cadre du projet de recherche ANR JASMINN n° ANR-14-CE18-0001.

RÉFÉRENCES

- Hobeika A., 2013, « La collégialité à l'épreuve. La production de l'unité au sein de la FNSEA », *Politix*, n° 103, p. 53-76.
- Thareau B., 2011, *Réguler l'accès à la terre, la réinvention locale du corporatisme agricole*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Tornaghi C., 2014, « Critical geography of urban agriculture », *Progress in Human Geography*, n° 38-4, p. 551-567.

Van der Ploeg J. D., Franco. J. C., Borras S. M., 2015, « Land concentration and land grabbing in Europe: a preliminary analysis », *Canadian Journal of Development Studies*, n° 36-2, p. 147-162.

Zask J., 2016, *La démocratie aux champs*, Paris, La Découverte.

LES AUTEUR.E.S

Adrien Baysse-Lainé

Université Lumière Lyon 2 + INRA
LER – Innovation
abl@posteo.eu

Coline Perrin

INRA – Innovation
coline.perrin@inra.fr